



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-313

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2021-10-14-00009 - ARRETE procedant au retrait de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T 13 2012 77 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2021-10-26-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Rémi BOURDU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 6

13-2021-10-26-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 10

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2021-10-14-00009

ARRETE procédant au retrait de registre de  
sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)  
T 13 2012 77



---

**ARRÊTÉ**  
**procédant au retrait de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-77**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-08-25-006 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET ;

**Considérant** l'absence de vérifications périodiques de l'Etablissement Recevant du Public depuis le 08 octobre 2014;

**Considérant** le courrier du 12 février 2021 qui mentionne le changement de la totalité de la toile de couverture détériorée en 2020 qui n'a pas fait l'objet d'une attestation de conformité délivrée selon les exigences réglementaires du CTS 32 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2012283-0008 en date du 9 octobre 2012 portant sur la délivrance du registre de sécurité de chapiteaux, tentes et structures est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant T-13-2012-77 qui appartient à la Société d'Exploitation de l'Ile Degaby située au 23 boulevard Montricher au 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 3** : Le propriétaire à l'obligation d'adresser son registre de sécurité dès réception de la notification du présent arrêté à la Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, Bureau de la Prévention des Risques, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13285 Marseille cedex 08.

**Article 4** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,

Le Directeur Départemental Adjoint

*SIGNE*

Jean-Luc DELRIEUX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-26-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Rémi BOURDU, sous-préfet, directeur de cabinet  
de la préfète de police des Bouches-du-Rhône



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Rémi BOURDU, sous-préfet,  
directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à M. Rémi BOURDU, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer au nom de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2** -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Rémi BOURDU, la délégation de signature sera exercée par M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet adjoint, aux fins de signer :

- les courriers et transmissions,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- les déclarations de manifestation sur la voie publique,
- les décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

### **Article 3** -

Délégation de signature est donnée à chaque chef de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Philippe CARLIER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- M. Thierry ROUANET, chef du bureau de la sécurité routière ;
- M. Jean-Christophe ROUX, chef du bureau de la prévention de la délinquance ;
- Mme Laureline THOMAS, cheffe du bureau de la radicalisation ;
- M. Mathieu DUROSELLE, chef du bureau du cabinet ;
- Mme Florence CERDAT, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- M. Francis SANCHEZ, chef du bureau du budget et de la logistique

Délégation de signature est également donnée au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics aux fins de signer les déclarations de manifestation sur la voie publique.

**Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BOURDU, la délégation qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du Préfet de police, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Damien DEMETZ, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Emmanuel DAUBIN, commissaire de police,
- M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale,
- Mme Véronique AMIRATY, attaché d'administration de l'État.

**Article 5 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2021-08-30-00017, publié au RAA spécial N° 13-2021-249 du 2 septembre 2021.

**Article 6 -**

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-26-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Yvan CORDIER, secrétaire général de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément et reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers assermentés.

#### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

### **Article 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et avec l'accord préalable de la préfète de police, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2020-12-14-018, publié au RAA N° 13-2020-313 du 14 décembre 2020.

**Article 4 :**

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

*signé*

Frédérique CAMILLERI